

Nouvelles modalités de dépôt des demandes de naturalisation

Les modalités de dépôt des demandes de naturalisation évoluent, afin de préparer dans les meilleures conditions la mise en place de la dématérialisation de ces procédures.

A compter du 27 juin 2022, l'envoi des demandes par courrier ne sera plus possible. Les dossiers reçus seront renvoyés aux demandeurs.

Les demandes seront dorénavant reçues exclusivement par dépôt au guichet de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous. Les rendez-vous seront disponibles à compter du 1^{er} septembre 2022 via le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/> , rubrique « prendre rendez-vous ».

A partir de l'automne 2022, les demandes de naturalisation par décret (art 21-15 C.Civ.) pourront être déposées en ligne. Ainsi, si vous ne pouvez pas vous déplacer en préfecture, vous pourrez directement effectuer votre démarche via internet.

Retrouvez toutes les informations utiles à la constitution de votre dossier et les détails de ces nouvelles modalités dans la rubrique « naturalisation » du site internet des services de l'État dans l'Hérault.

Il est préconisé de s'assurer que son dossier est bien complet avant de le déposer au guichet et prochainement via le téléservice. Aujourd'hui, plus de 50 % des dossiers reçus s'avèrent incomplets, ce qui vient retarder les délais de traitement des demandes de naturalisation.